

CONDITIONS GENERALES – EQUI-LOISIRS VACANCES

Les séjours proposés par EQUI-LOISIRS VACANCES s'adressent aux particuliers, comités d'entreprises ou d'établissement et services sociaux.
L'inscription à un séjour implique l'acceptation des clauses des conditions générales.

OPTION : Les C.E. et services sociaux auront la gentillesse de prendre leurs options par écrit. Les demandes d'inscription parviennent à EQUI-LOISIRS VACANCES le plus tôt possible.

INSCRIPTIONS : Les inscriptions peuvent se faire dès réception de notre catalogue EQUI-LOISIRS VACANCES, au siège social : Haras de Vanlay - 10210 Vanlay. La demande d'inscription devra soigneusement remplie, datée et signée ; joindre un chèque d'arrhes de 30% du montant total du séjour à l'ordre de EQUI-LOISIRS VACANCES.

LES PRIX : Ils comprennent le transport au départ se la ville indiquée, la pension complète, l'encadrement par des moniteurs et animateurs spécialisés, le prêt du matériel, l'animation, les assurances **Responsabilités Civile et Rapatriement Sanitaire.**
EQUI-LOISIRS VACANCES accepte les Bons CAF et les Chèques Vacances.

CONDITIONS DE PAIEMENT :

- 30% du montant total du ou des séjours, à l'inscription,
- le solde doit être versé au plus tard, et sans rappel de notre part, un mois avant le départ,
- les inscriptions acceptées dans le mois qui précède le départ doivent être accompagnées du montant intégral du règlement.

APRES L'INSCRIPTION : Les renseignements concernant le jour, l'heure, le lieu de rassemblement seront envoyées directement aux familles quelques jours avant le départ. Nous vous demandons de bien respecter l'heure de rendez-vous.

ANNULATION OU DESISTEMENT

1*) DU FAIT D'EQUI-LOISIRS VACANCES :

Si par suite de circonstances imprévues et impérieuses (grèves, hostilités, épidémies, cataclysmes ou autres impossibilités majeures), EQUI-LOISIRS VACANCES était dans l'obligation d'annuler tout ou partie des engagements convenus, les inscriptions seraient remboursées (remboursement des frais engagés, au maximum équivalents aux frais d'annulation intervenant à plus de 10 jours avant le départ), ou seraient validées pour une date ultérieure, au choix du participant, à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

2*) DU FAIT DU PARTICIPANT :

Pendant le séjour, tout retour prématuré (pour des convenances personnelles ou renvoi) entraîne pour les parents des participants mineurs les frais de déplacement, frais supplémentaires du voyage de retour, frais éventuels d'accompagnement, frais d'assistance juridique et de justice éventuels. Dans ce cas, vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement. Le non-règlement du complément des frais de transports éventuels en cas de variation du coût de transport, constitue une annulation du séjour du fait du participant, tel que stipulé à l'article « **RESPONSABILITE** ».

Avant le séjour, tout désistement ou annulation de séjour, quelle qu'en soit la cause (sauf raison médicale), entraîne pour les frais engagés la retenue d'une partie des frais de séjour de :

- 10% des frais de séjour à plus de 30 jours du départ,
- 25% des frais de séjour à moins de 20 jours du départ, ou 80 € de frais d'annulation minimum,
- 50% des frais de séjour à moins de 10 jours du départ,

- 100% des frais de séjour à moins de 24 heures du départ, une absence au départ ou une annulation écrite après la date prévue pour le départ.

DISCIPLINE : Une bonne conduite et une tenue correcte sont exigées. En cas de mauvaise conduite (par exemple vol ou larcin dans le centre ou dans une boutique, etc...) ou mauvais esprit caractérisé d'un participant, EQUI-LOISIRS VACANCES se réserve le droit de procéder à son renvoi à tout moment, en avisant les parents ou responsables ; les frais de rapatriement, de téléphone, de déplacement, et de justice éventuel sont à la charge du participant ou des parents qui s'engagent à les régler rapidement après le rapatriement.

RECLAMATION : Toute réclamation d'un participant doit être faite en cours de séjour pour permettre à EQUI-LOISIRS VACANCES d'enquêter immédiatement. Une réclamation après le séjour perd de son intérêt, chacun défendant éventuellement et de bonne foi un point de vue difficilement contrôlable après coup.

REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX : Les particuliers, les C.E. et Services Sociaux s'engagent à effectuer le remboursement des frais médicaux des enfants ayant nécessité des soins pendant leur séjour et ceci dès réception de la facture.

ASSISTANCE MEDICALE : En cas de maladie, les frais engagés font l'objet d'un relevé envoyé en fin de séjour, avec les pièces nécessaires au remboursement par la Sécurité Sociale ou les mutuelles et assurances personnelles. En cas d'accident, tout le nécessaire est fait, les rapatriements sanitaires peuvent être pris en compte par Mondial Assistance.

CONDITIONS DE TRANSPORT : Le billet établi est valable pour un voyage aller/retour en groupe. Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'inutilisation de l'un des parcours. N.B. : les horaires au moment du départ peuvent être modifiés par les compagnies de transport (sans préavis ou en cas de force majeure)). Dans ce cas, les frais qui ne seraient pas pris en charge par la compagnie de transport sont à la charge du participant.

INCIDENTS DE VOYAGE : EQUI-LOISIRS VACANCES ne peut être tenu responsable des retards postaux et incidents imprévisibles du fait des transporteurs. EQUI-LOISIRS VACANCES intervient toujours pour limiter au maximum les conséquences que cela peut entraîner. Les frais supplémentaires occasionnés par une mauvaise compréhension des consignes transmises en temps utile restent à la charge des participants.

Dans le cas où ceux-ci n'aurait pas reçu au plus tard 8 jours avant le départ, les consignes précises pour le convoyage, ils doivent prendre contact avec le bureau d'EQUI-LOISIRS VACANCES, par les moyens les plus rapides (téléphone, fax) pour obtenir des précisions utiles de façon à éviter toute difficulté.

ARGENT DE POCHE : Ceci reste à l'appréciation des parents. Il est souhaitable que cette somme soit remise sous enveloppe le jour du départ.

ASSURANCES (A.G.F. – RESPONSABILITE CIVILE) : Tous les participants bénéficient d'une assurance comprise dans les forfaits et garantissant, pendant le voyage, les

accidents corporels, matériels et immatériels, et également d'une assurance responsabilité civile pendant la durée du séjour.

Les assurances agissent en complément, déduction faite des prises en charge de la Sécurité Sociale et des mutuelles (démarche normale qui reste le fait des participants).

Attention, la responsabilité des jeunes peut être mise en cause, notamment dans le cas de vandalisme, de destruction volontaire, etc... Les risques sont totalement exclus de tous contrats.

RESPONSABILITE : EQUI-LOISIRS VACANCES établit ses programmes en tant qu'intermédiaire avec les prestataires de services. Certains sont liés avec EQUI-LOISIRS VACANCES par des contrats d'exclusivité et, pour ceux-là, EQUI-LOISIRS VACANCES peut prendre la responsabilité totale de leur réalisation. Pour d'autres, EQUI-LOISIRS VACANCES ne peut être tenu responsable légalement de toute irrégularité, même si notre responsabilité morale nous amène à intervenir immédiatement si une difficulté survient.

EQUI-LOISIRS VACANCES se réserve le droit de modifier ou d'annuler sans aucun préavis, certaines activités détente du programme des centres, si les conditions matérielles ou climatiques n'étaient pas réunies pour les assurer en toute sécurité. Un programme de remplacement sera systématiquement proposé aux participants sans pouvoir donner lieu à aucun dédommagement.

Les conditions financières de nos séjours ont été fixées en tenant compte des frais de transport à la date des calculs. Toute variation importante et imprévue du coût des transports peut nous amener à les modifier. Les participants déjà inscrits en seraient informés avant le départ. L'augmentation correspondante doit être réglée deux semaines avant le départ, dans le cas contraire, le séjour serait annulé avec les conséquences de droit.

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE ET EXPLOITATION N°65016592 :

Dommages corporels :

- Intoxication alimentaire : pas de limite par sinistre mais une limite de 381 122,54 € par année d'assurance.
- Autres dommages corporels : pas de limite de sinistre mais une limite de 762 245,08 € par année d'assurance.

Dommages matériels :

- Responsabilité civile professionnelle : pas de limite par sinistre mais une limite de 76 225 € par année d'assurance.
- Responsabilité civile exploitation : limite de 228 874 € par sinistre sauf limite de 76 225 € par sinistre pour les dommages d'incendie, d'explosion et d'eau.
- Perte, détérioration, vol ou détournement d'objets confiés : pas de limite par sinistre mais une limite de 1 524 € par année d'assurance.
- Vol par les préposés : limite de 7 622 € par sinistre.

Défense recours : 3 049 €.

Dommages corporels résultant d'accident :

- Décès : 3 811 €.
- Invalidité permanente totale : 7 622 €.
- Soins : 305 €.

Garantie assistance :

- Rapatriement ou transport sanitaire,
- Accompagnement si nécessaire,
- Présence auprès de l'abonné hospitalisé,
- Retour prématuré pour décès d'un proche.